

# COROT DANCE 91

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1. Introduction

Le présent Règlement Intérieur, prévu par l'article 11 des Statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association Corot Dance 91. Il n'est pas exhaustif et sera revu au fur et à mesure de la nécessité.

L'inscription à l'association Corot Dance 91 implique l'adhésion au présent Règlement intérieur.

### Article 2. Adhésion :

L'adhésion à l'Association est obligatoire et valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est effective à partir de l'enregistrement du bulletin d'adhésion ou (ré) adhésion remis par l'adhérent avant sa participation à la 2ème séance de cours et du paiement de la cotisation. Toute demande d'adhésion émanant d'un mineur requiert l'autorisation du ou des détenteurs de l'autorité parentale.

Le montant de la cotisation couvre l'adhésion à l'association, la participation aux cours hors vacances scolaires, les frais d'assurance et de droits d'auteur, et divers frais administratifs. Toute cotisation versée est définitivement acquise sauf cas de force majeure au motif jugé sérieux par le Bureau tel que : maladie grave avec attestation médicale; et restitution du badge parking complet et en bon état.

Pour les personnes qui adhèrent en cours d'année, une réduction du montant de la cotisation annuelle pourra être pratiquée au pro rata.

### Article 2a- Badge

En début d'année, chaque adhérent, se verra accorder un badge donnant accès au parking du théâtre du lycée contre un chèque de caution de 15€. Ce badge devra être rendu au plus tard le dernier jour de cours.

Le chèque de caution sera détruit par les responsables ou remis à l'adhérent.

**Passé ce délai, le club encaissera le chèque de caution.**

### Article 2b-CNIL et droit à l'image

Des informations sont recueillies lors de votre inscription. Elles sont nécessaires pour votre adhésion et facilitent l'organisation des activités proposées tout au long de l'année. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Bureau et aux animateurs de l'association. Elles peuvent aussi être communiquées à notre société d'assurance, en cas d'accident. En dehors de ces cas, elles ne sont jamais communiquées à l'extérieur.

Aux termes de la dispense de déclaration n°8 de la CNIL, les Associations Loi 1901 à but non-lucratif sont dispensées de la déclaration des fichiers de traitement des données pour la gestion de leurs membres.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, prendre contact avec le Bureau.

En adhérant à l'association, vous acceptez que votre image soit utilisée dans le cadre de la vie associative. Vous avez un droit de regard sur les photos qui vous concernent. Pour toute demande, prendre contact avec le Bureau.

### **Article 3-certificat médical :**

Il est demandé à chaque adhérent selon la législation en vigueur de fournir un certificat médical ou une attestation sur l'honneur, daté de moins de 3 mois, spécifiant qu'il ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la danse. Le club Corot Dance 91 déclinera toute responsabilité en cas de non présentation de ce document.

### **Article 4- Déroulement des activités**

#### **Article 4a - Conditions d'accès aux installations :**

L'accès des salles mises à disposition du club Corot Dance 91 est lié à des créneaux horaires convenus en début de saison avec le lycée, et est strictement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux animateurs et aux dirigeants de l'association.

Chaque adhérent est tenu de respecter les lieux (usage et consignes de sécurité) qui accueillent les activités de l'association.

Le club ne pourra être tenue responsable de l'annulation des cours liée à l'impossibilité d'utilisation temporaire de ces installations, **ni en cas d'absence prolongée de l'animatrice.**

L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte des affaires personnelles des membres.

**L'accès au parking du théâtre du lycée JB Corot doit se faire en roulant au PAS**

#### **Article 4b - Tenue/ chaussures**

Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la danse en ligne.

L'utilisation des salles impose obligatoirement le port de chaussures à semelles propres qui ne marquent pas le sol.

En cas de non-respect de cette consigne, l'accès à la salle sera automatiquement refusé.

#### **Article 4c - Discipline et respect**

La bonne entente, l'entraide et la confiance sont indispensables à la pérennité de l'association. Les danseurs auront à cœur de rester courtois en toutes circonstances vis-à-vis des adhérents de l'association, des animateurs et des membres du Bureau. Tout manquement à cet esprit doit être rapporté immédiatement à un animateur ou membre du Bureau.

Le Bureau, statuant en formation disciplinaire, peut infliger une sanction proportionnée à tout membre n'ayant pas respecté les statuts, le règlement intérieur, le règlement financier ou

ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'association ou de l'un de ses membres. La sanction la plus grave est la radiation définitive.

Le membre intéressé doit, préalablement à toute sanction, avoir été informé par lettre recommandée des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter sa défense. Cette lettre de convocation indique également la possibilité pour ce membre de se faire assister par une personne de son choix tout au long de la procédure et de consulter le dossier constitué par le club. Le cas échéant, le Président du club peut prendre toute mesure conservatoire justifiée.

**Article 5- Responsabilité à l'égard des mineurs :**

Les adhérents mineurs (<18 ans) sont placés sous la responsabilité d'un représentant légal adhérent à l'association et présent au cours.

**Article 6- Niveau de danse / Changement de cours, avancement :**

Seuls les animateurs sont aptes à définir le niveau de chaque adhérent. Les changements de cours, et l'avancement d'un niveau de cours à un niveau supérieur, sont soumis à l'approbation de l'animateur.

**Article 7. Communication**

L'association Corot Dance 91 pourra communiquer par un ou plusieurs moyens dont les suivants :

- Lettres d'information par email (liste de diffusion) ou voie postale,
- Annonces orales à la fin des cours,
- Publication d'annonces sur des sites Internet spécialisés,
- Les médias sociaux tels que Facebook,
- Prospectus (affiches, tracts, dépliants).

En cas de doute, seules les informations provenant de notre messagerie ou publiées sur le site Internet de l'association sont sources fiables.

Lydie BAYO  
Présidente Corot Dance91